

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 9120 Rect. à 9152 Rect.

présentés par
M. Brottes
et 31 membres du groupe Socialiste

ARTICLE 3

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« *I bis* - Le même article 7 est complété par un VI ainsi rédigé :

« VI – Les clients domestiques, dont l'un au moins des membres du foyer est titulaire du revenu minimum d'insertion, bénéficient sur la totalité de leur consommation de gaz naturel de la tarification spéciale de solidarité définie au V. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit d'accorder à certains clients un tarif social, appelé tarification spéciale de solidarité. Les clients concernés seraient ceux dont les ressources seraient inférieures à un plafond fixé par décret. Ce tarif serait accordé à leur demande et sur une partie seulement de leur consommation.

La tarification spéciale de solidarité pour le gaz naturel doit être également accordée de façon automatique et sur la totalité de leur consommation aux foyers dont l'un des membres est bénéficiaire de la couverture maladie universelle complémentaire.

Cette précision est d'autant plus importante que le présent projet de loi prévoit la privatisation de Gaz de France contrairement à l'engagement pris par Nicolas Sarkozy en 2004 que cette entreprise reste publique.

Les amendements n^{os} 9120 rect. à 9152 rect. visent à accorder le bénéfice de la tarification spéciale de solidarité sur la totalité de leur consommation de gaz naturel aux clients domestiques dont l'un au moins des membres du foyer est titulaire :

- du revenu minimum d'insertion

Adt n° 9120 rect. de M. Brottes
Adt n° 9121 rect. de M. Bataille
Adt n° 9122 rect. de M. Gaubert
Adt n° 9123 rect. de M. Ducout
Adt n° 9124 rect. de M. Le Déaut
Adt n° 9125 rect. de M. Habib
Adt n° 9126 rect. de M. Migaud
Adt n° 9127 rect. de M. Bonrepaux
Adt n° 9128 rect. de M. Aubron
Adt n° 9129 rect. de M. Balligand
Adt n° 9130 rect. de M. Bascou
Adt n° 9131 rect. de M. Besson
Adt n° 9132 rect. de M. Bono
Adt n° 9133 rect. de M. Cohen
Adt n° 9134 rect. de Mme Darciaux
Adt n° 9135 rect. de M. Dehoux
Adt n° 9136 rect. de M. Dosé
Adt n° 9137 rect. de M. Dumas
Adt n° 9138 rect. de M. Dumont
Adt n° 9139 rect. de M. Emmanuelli
Adt n° 9140 rect. de Mme Gaillard
Adt n° 9142 rect. de Mme Génisson
Adt n° 9143 rect. de M. Gorce
Adt n° 9144 rect. de M. Gouriou
Adt n° 9145 rect. de M. Jung
Adt n° 9146 rect. de M. Lambert
Adt n° 9147 rect. de M. Launay
Adt n° 9148 rect. de Mme Lebranchu
Adt n° 9149 rect. de M. Nayrou
Adt n° 9150 rect. de Mme Saugues
Adt n° 9151 rect. de M. Tourtelier
Adt n° 9152 rect. de M. Vergnier